Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260205-2026_02_02-DE

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 05 février 2026

Convocation du :	30 janvier 2026
Date d'affichage :	30 janvier 2026
Nbre de conseillers en exercice :	20
Présents :	11
Votants :	14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/02/02 (Nomenclature 7.6)

L'an deux mil vingt-six, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Étaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - CHATTARD-GISSEROT Thibault - AUBRY Isabelle - GUILLOU-COROUGE Françoise - LE BRIS Isabelle - LE CHANU Fabienne - MORIN Sabine – RUEN Pauline – QUEMARD Bertrand ;

Absents excusés :

MAUJARRET Marie-Madeleine, POISSON François, REPERANT Thibault, BOQUEHO Stéphanie, COISY Thierry, GUILLEMOT Sébastien, LE FUR Corentin, AUBRY Charlène et HELLARD Hugo.

Procuration :

COISY Thierry à CARRO Nicolas

AUBRY Charlène à LE CHANU Fabienne

MAUJARRET Marie-Madeleine à AUBRY Isabelle

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Thibault CHATTARD-GISSEROT

Convention d'objectifs 2026-2028 entre le service commun « ALSH et activités des adolescents » et la MJC du Pays de Quintin

Rapporteur : Isabelle AUBRY

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260205-2026_02_02-DE

La Maison des Jeunes et de la Culture du Pays de Quintin agit sur le territoire sud de l'agglomération et y mène de nombreuses activités pour les familles, les enfants et les adolescents. Depuis 1991, elle propose des activités de centre de loisirs.

Lorsque Quintin communauté a développé sa compétence enfance jeunesse en 2002, celle-ci s'est substituée aux communes pour soutenir les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et les activités pour les jeunes organisés par la MJC. Son soutien était formalisé par une convention d'objectifs.

Depuis le 1er janvier 2019, ce partenariat se poursuit via le service commun « ALSH et activités des adolescents » auquel ont adhéré 11 communes.
La convention d'objectifs avec la MJC du pays de Quintin est régulièrement renouvelée par période de trois ans.
La convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2025.
Il est proposé de renouveler une convention d'objectifs pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Objet de la convention

La convention d'objectifs a pour objet de définir les engagements et responsabilités des parties contractantes relatives à l'organisation :
- des accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans les mercredis, les petites et grandes vacances scolaires,
- des activités de loisirs pour les jeunes de 12 à 16 ans pendant les petites et grandes vacances scolaires,
- des mini séjours pour les enfants de 6 à 16 ans pendant les grandes vacances.

L'association s'engage, à son initiative, et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ces activités et à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Les communes adhérentes au service commun « ALSH et activités des adolescents » s'engagent à soutenir financièrement ces activités.

Saint-Brieuc Armor Agglomération est l'interlocuteur administratif et financier entre les communes et la MJC du Pays de Quintin.

La convention est conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. Sa rédaction a été légèrement modifiée pour renforcer les échanges sur les arbitrages importants sur le service proposé aux familles.

3- Modalités financières

En qualité de porteur du service commun « ALSH et activités des adolescents », Saint-Brieuc Armor Agglomération assure les relations financières entre les communes et la MJC.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260205-2026_02_02-DE

L'agglomération fixe et verse la participation annuelle du service commun aux activités de la MJC.
Les communes adhérentes remboursent SBAA du montant de leur participation au prorata des habitants et des heures réalisées pour leurs familles.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-2,

VU la délibération du conseil d'agglomération en date du 29 novembre 2018 portant création d'un service commun « ALSH des 3-11 ans et activités des adolescents »,

VU l'avis du COPIL du service commun du 3 novembre 2025,

VU le bureau statutaire saisi en date du 4 décembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention d'objectifs 2026-2028 entre les communes du service commun A.L.S.H et ACTIVITES des ADOLESCENTS », Saint-Brieuc Armor Agglomération et la MJC du Pays de Quintin jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs annexée.

AUTORISE le versement de la participation annuelle au service commun selon les modalités définies dans la convention du service commun « ALSH et activités des adolescents » auquel la commune est adhérente.

DIT que les crédits seront imputés au budget principal de la commune.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire

Nicolas CARRO

MAIRIE DE QUINTIN (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,

Thibault CHATTARD-GISSEROT